



RCS : BELFORT

Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00346

Numéro SIREN : 523 884 971

Nom ou dénomination : 3 D USINAGE

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2013 sous le numéro de dépôt 2024

3 D USINAGE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : LAGRANGE (90150)
Zone Artisanale
R.C.S. : BELFORT 523 884 971

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
Le **10 OCT. 2013**
Sous le numéro d'entrée : **2024**
Les Greffiers associés 

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize, et le vingt-huit juin, à onze heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social au siège social de la société 3 D USINAGE SAS à LAGRANGE (90150) Zone Artisanale, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote, totalisant 50.000 actions sur les 50.000 actions composant le capital.

Madame Anne-Sophie BARBERET préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Guy COTTIN, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec A.R., est absent et excusé.

Assiste également à la réunion Monsieur Pierre BARBERET.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation, l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du Président et du rapport sur les conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Madame le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- * Lecture du rapport de gestion du Président,
- * Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2012,
- * Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, Quitus au Président,
- * Affectation des résultats,
- * Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- * Constatation de la démission de Madame Anne-Sophie BARBERET de son mandat de Président,
- * Nomination de Monsieur Pierre BARBERET en qualité de Président,
- * Fixation de la rémunération de Monsieur Pierre BARBERET en qualité de Président.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- * Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- * Formalités de publicité – pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 1.797 Euros, au compte « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté de 73.413 Euros à 75.210 Euros.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que le dirigeant concerné n'a pas pris part au vote relatif à la convention le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Anne-Sophie BARBERET de son mandat de Président à compter de ce jour.

L'assemblée générale remercie Madame Anne-Sophie BARBERET pour les efforts qu'elle a déployés dans le cadre de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de nouveau Président, en remplacement de Madame Anne-Sophie BARBERET, Président démissionnaire, à compter de ce jour :

Monsieur **Pierre Edmond Gustave BARBERET**
De nationalité française
Né à BELFORT (90) le 20 mars 1950

Demeurant à LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT (90360), 8, rue du Général de Gaulle.

Monsieur Pierre BARBERET exercera ses fonctions pour une durée indéterminée.

Il exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les dispositions statutaires.

Monsieur Pierre BARBERET, tout en acceptant les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées, déclare qu'il a tous pouvoirs aux fins de les exercer et n'est frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer la fonction de Président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur Pierre BARBERET percevra aucune une rémunération spécifique pour ses fonctions de Président de la société, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Monsieur Pierre BARBERET aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Il sera remboursé au kilomètre pour l'utilisation occasionnelle de son véhicule personnel dans l'intérêt de la société et selon le barème publié annuellement par l'administration pour le remboursement de ses agents. Ces remboursements de frais seront portés au compte de frais généraux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129- 6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code de travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai de six mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du Travail ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de maximum de trois pour cent du capital social qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée

conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

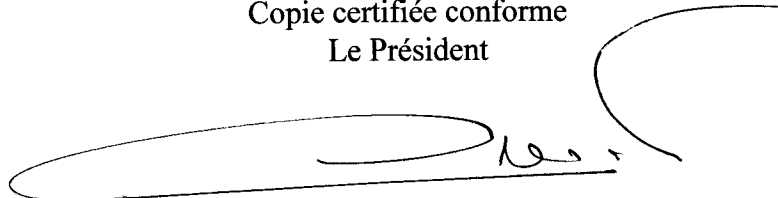
- au Président de la société avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent,
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de remplir toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les actionnaires présents.

Copie certifiée conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.